

EOLIENNES DU CAMELIA



Demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune de Reboursin (36)

Commentaires en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

du 12 juin 2017

19 Juin 2017

L'argumentaire sur sa localisation (R6) aurait gagné à être étayé, au regard des risques de collisions accrus, en phase d'exploitation, avec les chauves-souris :

La société Eoliennes du Camélia a bien pris en compte l'enjeu marqué par le positionnement de cette éolienne. L'implantation de l'éolienne R6 a été effectuée en concertation avec l'Unité Ecologie Faune Flore appartenant au Service Eau et Biodiversité de la DREAL Centre-Val de Loire lors d'une réunion le 16 novembre 2015.

Sur l'éolienne R6, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place un bridage dès la première année comme indiquée (cf. p.161 de l'étude écologique).

Cependant, nous comptons effectivement mettre en place un bridage sur cette éolienne en cas de mortalité accidentelle trop élevée. Sa mise en place sera définie suite au suivi de mortalité de 4 passages par éoliennes par an à trois jours d'intervalle et suite au suivi de l'activité de 9 sorties. Ces suivis seront réalisés dès la première année d'exploitation du parc éolien du Camélia.

Conformément, à la page 159 de l'étude écologique, « Cette adaptation du fonctionnement pourrait consister à mettre en place un bridage sur la machine R6 lors des périodes d'activité maximale des chauves-souris, soit 2 heures après le coucher du soleil et 2 heures avant le lever du soleil. En fonction des observations réalisées lors des suivis de mortalité, cette régulation pourra être effective d'avril à fin octobre, c'est-à-dire en dehors de la période d'hivernage des chiroptères ».

Emprise Agricole du Projet :

Suite à la remarque concernant la surface agricole du projet éolien du Camélia émise dans l'avis de recevabilité du 28 avril 2017, le projet a été réduit en passant de 25 154m² (25 512m² en comptant les deux postes de livraison) à 24 205m².

Le virage V5 situé sur les parcelles ZC 44 et ZC 43, utilisant une surface de 1307m² est désormais « provisoire » car il a été jugé sans réelle utilité pendant la phase d'exploitation du parc éolien du Camélia.

Caractéristique des Eoliennes :

Voici les caractéristiques précises des deux modèles d'éoliennes pressenti pour les Eoliennes du Camélia suite au paragraphe en page 2 de l'avis de l'Autorité Environnementale.

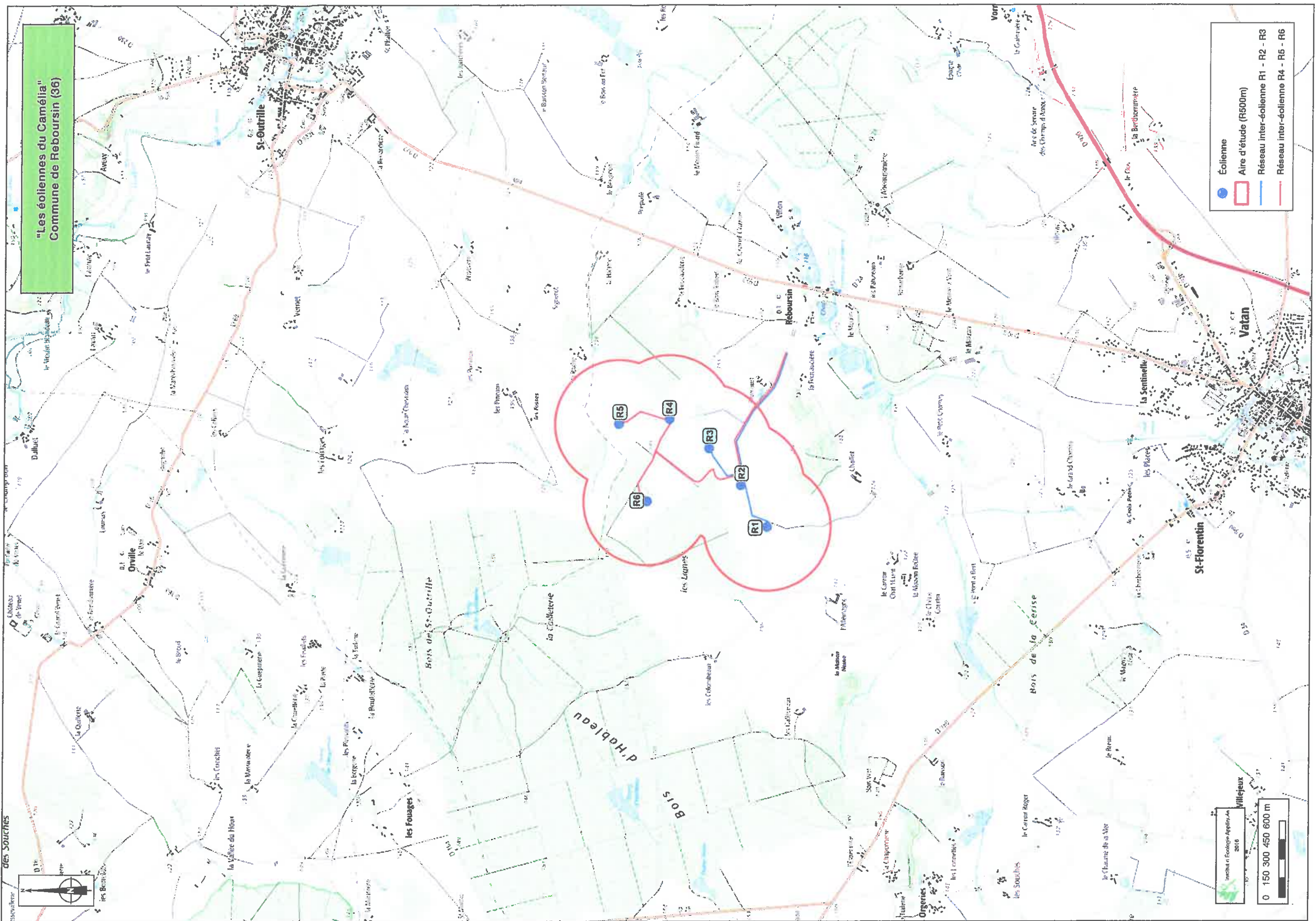
	NORDEX N117	ENERCON E115
Hauteur du mât	120m	122,05m
Diamètre du rotor	116,8m	115,7m
Hauteur totale	178,4m	179,9m

Autre commentaire : Demande d'Autorisation de Défrichement

Parmi les éléments présents dans la demande d'autorisation unique déposée le 2 août 2016 à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour le projet des Eoliennes du Camélia. Nous souhaitons également évoquer la demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 0,038 ha sur la parcelle ZC 51 ayant pour but la création d'un chemin d'accès à l'éolienne R6.

Pour information, vous trouverez également un plan de situation au 25 000ème en annexe de cette réponse.

**"Les éoliennes du Camélia"
Commune de Reboursin (36)**



Éolienne

- Aire d'étude (R500m)
- Réseau inter-éolienne R1 - R2 - R3
- Réseau inter-éolienne R4 - R5 - R6

Institut de l'Énergie-Appel-Air
2016

0 150 300 450 600 m